

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELATE-BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP)

Présentation du Budget Primitif 2020 Comité syndical n°29 du 28 février 2020

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif.

Le comité syndical a donné acte au Président de la présentation des orientations budgétaires le 24 janvier 2020. Les dispositions réglementaires prévoient que le budget primitif est soumis au vote du comité syndical dans les deux mois suivants le débat d'orientations budgétaires.

Le Comité syndical est donc invité à voter le budget primitif 2020.

Comme annoncé lors du Débat d'orientations budgétaires 2020, le SMAPP est entré depuis un an maintenant dans la phase opérationnelle du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelate-Bessancourt.

Les principales actions prévues pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique
- Obtention de l'arrêté de cessibilité pour le secteur 1
- Enquêtes parcellaires des secteurs 2 et 3
- Obtention de l'ordonnance d'expropriation pour le secteur 1
- Réalisation de la phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux forestiers- ONF
- Engagement de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement divers
- Etudes techniques complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude des sols)
- Lancement d'une étude de conception urbaine sur le secteur de la Ferme de la Haute Borne
- Engagement d'une nouvelle MOUS dans la continuité de la MOUS pilotée par le Val Parisis
- Finalisation des acquisitions de parcelles foncières des membres du SMAPP et des évictions liées
- Offres amiables auprès des propriétaires fonciers, et initiation des procédures de fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation
- Réalisation de plantations à l'automne 2020
- Réalisation de travaux de nettoyage et de sécurisation de la plaine
- Poursuite des recherches de financement et des négociations avec des partenaires financiers potentiels et notamment au travers du Mécénat et des compensations boisement, environnementales et carbone
- Développement d'actions de promotion et de communication (film promotionnel, plaquette et cartes de communication, Lettre d'information n°2, panneaux d'affichage)

Pour mener à bien ce programme, il est proposé au Comité syndical de voter le Budget primitif 2020 s'équilibrant en dépenses et en recettes à 16 389 341,94 €

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 074 690,49 €

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 1 868 410,00 € sont destinées à financer :

- les charges à caractère général : 1 038 900 €, notamment :
 - les frais d'études, prestations et services extérieurs pour un montant global de 500 000 € :
 - les honoraires de conseil : 160 000 €
 - les frais d'actes et de contentieux : 120 000 €
 - la taxe foncière : 100 000 €
 - les frais d'annonces, d'impression, de réception, de déplacements : 67 500 €
 - le remboursement des frais de fonctionnement au CD95 et formation : 35 000 €
 - les assurances : 20 000 €
 - les achats et fournitures de petits matériels et de carburant : 14 000 €
- les charges de personnel et frais assimilés pour un total de 428 000 € comprenant :
 - la participation du SMAPP aux frais de personnel mis à disposition par le Conseil départemental du VO : 150 000 €
 - les charges de personnel du SMAPP : 278 000 €
- les autres charges de gestion courante : 301 510 € dont la participation du SMAPP au maintien de l'activité agricole jusqu'au boisement dans le cadre du Protocole d'accord avec la Chambre régionale d'agriculture : 300 000 €
- des dépenses imprévues en fonctionnement pour un montant de 100 000 €.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement sont constituées d'un virement à la section de fonctionnement de 206 280,49 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant total de 634 710 €, sont composées :

- de la participation des collectivités membres du SMAPP pour un montant de 600 000 € (33% pour la Région Ile de France, 33% pour le Conseil départemental, 22% pour la Communauté d'agglomération Val Parisis, 7% pour la Commune de Saint Ouen l'Aumône et 5% pour la Commune de Méry-sur-Oise, conformément aux statuts modifiés du 14 septembre 2016). Ce montant est pour la quatrième année consécutive identique,
- du solde de la contribution de l'Etat au titre de sa participation à l'étude parcellaire pour un montant de 23 400 €,
- de loyers encaissés sur les biens dont le SMAPP est devenu propriétaire, pour 11 300 €
- de produits divers de gestion courante pour un montant de 10 € correspondant à une variable d'ajustement en lien avec le prélèvement à la source.

Le résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs s'établit à 1 499 980,49 € et permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 314 651,45 €

Dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** sont inscrites pour un montant de 14 314 651,45 € et seront consacrées :

- Dans le cadre de l'Autorisation de Programme :
 - aux études nécessaires à la mise en œuvre du projet, aux enquêtes parcellaires, aux missions de maîtrise d'œuvre des travaux forestiers et divers ainsi qu'aux frais connexes pour un montant de 1 305 000 €,
 - à l'opération d'aménagement forestier de la plaine comprenant des acquisitions foncières et immobilières, des évictions agricoles, des travaux de préparation des sols et des travaux de boisement pour un montant global de 12 945 651,45 €.
- A l'acquisition de logiciels et matériels informatiques pour 25 000 €
- A l'acquisition d'un véhicule pour 30 000 €

Recettes d'investissement

Les **recettes réelles d'investissement** sont prévues à hauteur de 7 090 075 € et constituées :

- D'une participation de 5 000 000 € versée par le SIAAP
- Du solde d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux forestiers d'un montant de 190 075 €
- de la Dotation de soutien à l'investissement local pour 1 900 000 €

Aucune demande d'emprunt n'est prévue au titre de l'exercice 2020.

Les **recettes d'ordre de la section d'investissement** comprennent un virement de la section de fonctionnement de 206 280,49 €.

Le résultat reporté des exercices antérieurs s'établit à 7 018 295,96 € et permet d'équilibrer la section de d'investissement.

Un tableau synthétique des inscriptions budgétaires pour l'exercice 2020 est annexé à cette présentation.